



| RAISONS DE CITER UN MONUMENT HISTORIQUE | RAISONS DE CONSTITUER UN SITE DU PATRIMOINE |
|---|--|
| <p>CES RAISONS FONT REFERENCE AUX VALEURS QU'ON LUI ATTRIBUE. IL S'AGIT DES RAISONS POUR LESQUELLES LA MUNICIPALITE A JUGE BON DE CITER UN MONUMENT HISTORIQUE OU DE CONSTITUER UN SITE DU PATRIMOINE. LES MOTIFS PEUVENT ETRE TRES VARIÉS ET REFLETER PLUSIEURS VALEURS. LA MUNICIPALITE PEUT TENIR COMPTE DE :</p> | |
| <p>Architectural (l'immeuble doit avoir conservé un degré d'intégrité élevé) <u>En raison de son style, de ses matériaux, de sa conception ou de sa technique de construction</u> (ex : le témoin unique d'un style architectural, un des rares bâtiments faits de tels matériaux dans la municipalité, une oeuvre majeure d'un architecte réputé, le témoin d'une technique de construction aujourd'hui disparue, etc.)</p> <p>Historique <u>Association à un personnage, un organisme ou un événement marquant de l'histoire locale, régionale, voire nationale, ou par un usage passé qu'on voudrait commémorer</u> (ex : la maison natale d'un personnage, l'ancien hôtel de ville, etc.)</p> <p>Scientifique <u>Intérêt technologique ou de son usage particulier</u> (ex : la dernière grange ronde de la région, un pont construit selon une technique particulière, etc.)</p> <p>Social ou culturel <u>Lié à une tradition, ou présentant un aspect symbolique ou identitaire</u> (ex : le témoin d'une pratique religieuse, un site associé à une légende, un lieu de rassemblement, etc.).</p> | <p>Valeur d'ensemble du site <u>En raison de l'histoire de ses composantes ou de leur apparence</u> (ex : bâtiments qui relèvent d'une même logique ou d'une histoire commune quant à leur implantation ou leur édification)</p> <p>Intérêt architectural de l'ensemble (doit avoir conservé un degré d'intégrité élevé) <u>En raison de son style, de ses matériaux, de sa conception ou de sa technique de construction</u> (ex : témoins uniques d'un style architectural ou d'une technique de construction disparue, uniformité des matériaux, réalisation d'un architecte réputé, etc.)</p> <p>Intérêt historique <u>Association du site à un personnage, un organisme, un événement ou des activités marquants de l'histoire locale, régionale, voire nationale</u> (ex : ensemble rappelant l'importance d'une communauté religieuse dans l'histoire locale, lieu de fondation du village, lieu rappelant l'activité économique première et importante municipale, etc.)</p> <p>Intérêt social ou culturel <u>Lié à une tradition ou présentant un aspect symbolique ou identitaire pour la communauté</u> (ex : témoin d'une pratique religieuse, site associé à une légende, lieu de rassemblement et d'échanges, etc.)</p> <p>Continuité, l'harmonie et la spécificité de l'ensemble <u>Visé à préserver la qualité d'un environnement où la notion de patrimoine est élargie puisqu'elle inclut la trame urbaine, les perspectives visuelles ainsi que les aménagements paysagers.</u></p> <p>Qualité du cadre physique <u>Lorsque plusieurs biens rapprochés sont appelés à être cités, il apparaît plus simple de les constituer en un site du patrimoine plutôt que de multiplier le statut de monument historique cité.</u></p> |

AVANTAGES LIÉS À L'ATTRIBUTION D'UN STATUT

En utilisant la Loi sur les biens culturels, une municipalité :

- ◆ Peut refuser la démolition ou le déplacement d'un monument historique cité;
- ◆ Dispose de pouvoirs d'acquisition et d'expropriation à l'intérieur d'un site du patrimoine;
- ◆ Peut prescrire des conditions particulières de conservation du bien;
- ◆ Se donne le droit (mais non l'obligation) d'offrir une aide technique et de contribuer financièrement à la conservation, l'entretien, la restauration ou la mise en valeur d'un monument historique cité ou d'un immeuble situé dans un site du patrimoine;
- ◆ Rend le bien admissible au Fonds du patrimoine culturel québécois;
- ◆ Se donne la possibilité de négocier des ententes avec le ministère de la Culture et des Communications en vue de partager les coûts de la conservation et de la mise en valeur des biens protégés;
- ◆ Assure la diffusion de son patrimoine dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec et éventuellement dans le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

Ces mesures peuvent avoir plusieurs effets positifs pour la municipalité et ses citoyens, comme : favoriser la conservation et la mise en valeur du patrimoine local et régional;

- ◆ Maintenir ou améliorer le cadre de vie et la qualité visuelle du paysage architectural;
- ◆ Offrir aux résidents un environnement où sont protégés les éléments anciens chers à la communauté
- ◆ Donner aux citoyens un motif de fierté;
- ◆ Contribuer à l'augmentation de la valeur des propriétés patrimoniales ou situées dans un environnement dont les caractéristiques patrimoniales sont préservées;
- ◆ Participer au renforcement du sentiment d'appartenance de la collectivité;
- ◆ Encourager le développement d'activités d'interprétation à l'intention des citoyens et des touristes;
- ◆ Inciter à la restauration du parc immobilier;
- ◆ Stimuler l'économie locale.